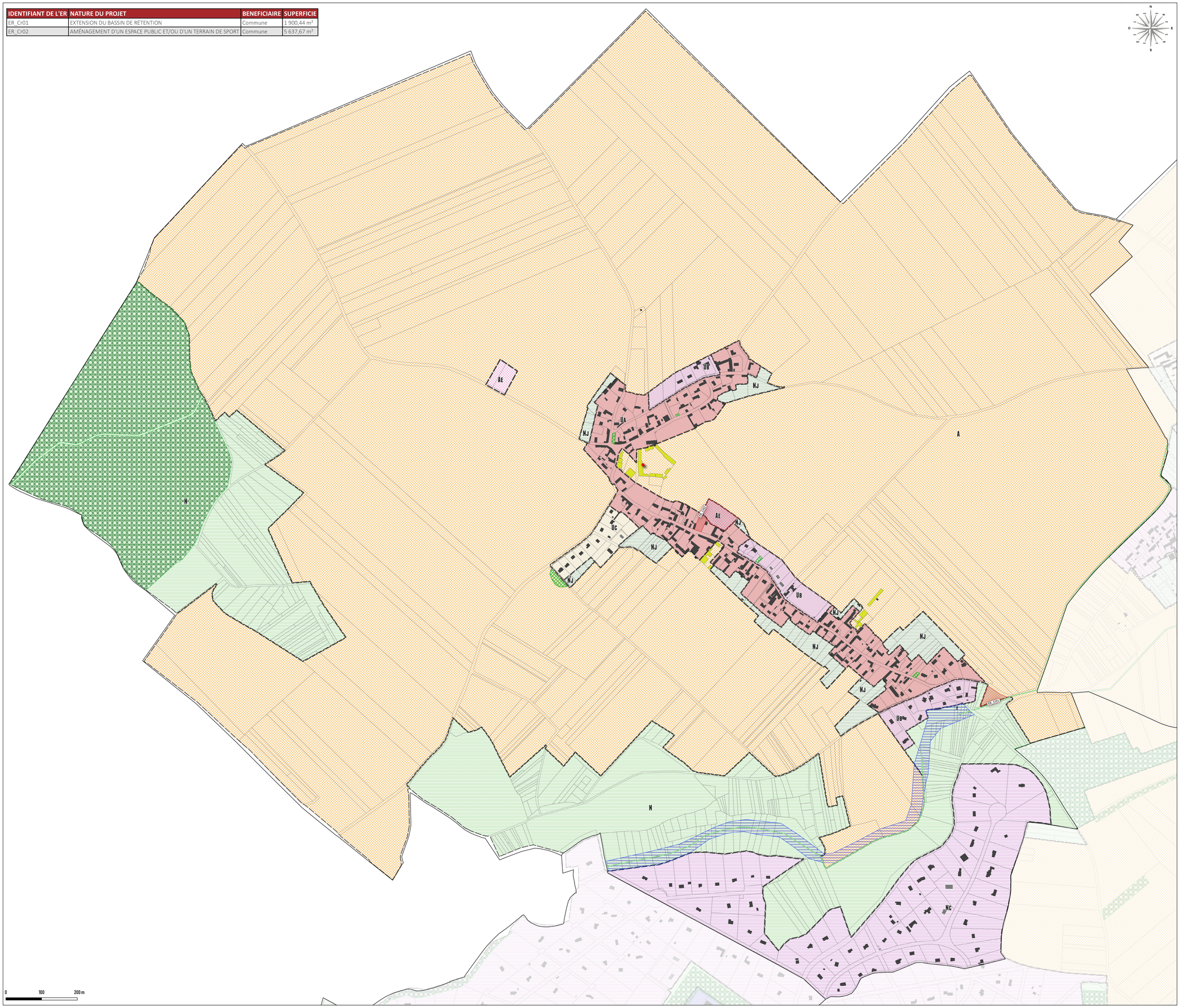
IDENTIFIANT DE L'ER	NATURE DU PROJET	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER_Cr01	EXTENSION DU BASSIN DE RÉTENTION	Commune	1 900,44 m²
ER_Cr02	AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET/OU D'UN TERRAIN DE SPORT	Commune	5 637,67 m²



FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Bâti

PRECISIONS AU CADASTRE
- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment démoli
- Bâtiment non cadastré
- Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.1.3)
- Ancienne zone d'enfouissement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES
- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
- Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
- Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI
- Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifsd'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique,architectural au tire de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L. 151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L. 151-23

ZONAGE

Libellé des zones
- 1AUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- 1AUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- 1AUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 2AU : zone de développement à moyen et long terme
- A : zone agricole
- Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
- Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
- Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Apv : Zone présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol
- Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolu
- N : zone naturelle
- Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
- Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolu
- Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
- Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important
- Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
- Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

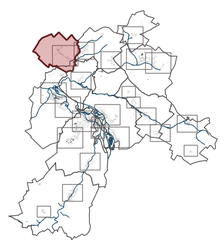
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE CROISILLES

COMMUNE ENTIERE



PIECE DU PLU	ARRETE LE	APPROUVE LE
4.2.4	27 JUIN 2019	20 FEVRIER 2020

Cittànova